

Proposition 11

Un réseau de lieux dédiés et labellisés pour éduquer à la biodiversité

La proposition

Il s'agit de mettre en place un réseau de lieux permettant un apprentissage concret de la biodiversité, et non une simple sensibilisation.

Ces lieux de proximité peuvent être créés à partir d'installations déjà existantes ou de reconversion de lieux urbains.

Leur configuration et le personnel d'animation garantiront un enseignement de qualité, adressée notamment au public scolaire.

L'exposé des motifs

La méconnaissance globale de la société sur la biodiversité et la croissante déconnexion des Français à la nature constituent un frein majeur à la pénétration des enjeux liés à la biodiversité dans l'ensemble des secteurs d'activité et de la société. Ils constituent un handicap majeur pour le développement des métiers dans ces domaines.

L'enjeu de la réduction de la biodiversité est pourtant majeur, y compris pour l'espèce humaine elle-même. Il est indispensable que notre population, et en particulier les jeunes générations, connaissent et aient pleinement conscience de ces enjeux. L'éducation, dès le plus jeune âge, en constitue le principal moyen. Mais, s'agissant de la biodiversité, elle suppose des outils et des méthodes adaptées. Chaque citoyen doit pouvoir, tout au long de sa vie, avoir un lieu d'apprentissage autour de la biodiversité et ses usages. Ces lieux doivent être présents sur nos territoires comme le sont les infrastructures culturelles et les équipements sportifs, qui ont bénéficié d'un soutien de l'Etat ces dernières décennies.

Les modalités de mise en œuvre

Pour que ces lieux puissent jouer leur rôle, l'objectif sera dans un premier temps de mettre en place 10 lieux de ce type par département, soit un millier d'ici la fin du quinquennat. Cet objectif est réaliste : il existe déjà des lieux (muséums d'histoire naturelle, maisons de l'environnement) qui ont seulement besoin pour certains d'être redynamisés avec une organisation pédagogique adaptée. De nouveaux peuvent être créés sur des terrains publics. Des jardins communautaires ou partagés pourraient également remplir ce rôle par une animation transgénérationnelle et la transmission des savoirs traditionnels.

Une marque permettra d'identifier le réseau, correspondant à une garantie de qualité et aux collectivités impliquées de valoriser ces pratiques.

La création et l'animation pourrait constituer une des premières tâches des futures agences régionales de la biodiversité. Elle doit être impérativement couplée à une augmentation de la place de l'écologie et de la biodiversité dans les programmes scolaires et dans les temps périscolaires.

Les besoins en personnel de ces lieux seront limités. Les enseignants de sciences naturelles et les personnels de l'agence française pour la biodiversité seront mobilisés. L'entretien sera pris en charge par les collectivités locales, comme c'est déjà le cas. La mesure suppose donc seulement de renforcer les moyens des structures d'animation, en particulier les réseaux d'associations d'éducation à l'environnement déjà structurés sur les territoires.